



## Assemblée générale

Distr. générale  
13 février 2013

Soixante-septième session  
Point 27 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/67/449 et Corr.1)]

#### 67/138. Intégrer le volontariat dans les activités de la décennie à venir

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 66/67 du 5 décembre 2011 relative au dixième anniversaire de l'Année internationale des volontaires,

*Considérant* que le volontariat est un élément important de toute stratégie axée sur un objectif tel que la lutte contre la pauvreté, le développement durable, la santé, l'éducation, l'autonomisation des jeunes, le changement climatique, la réduction des risques de catastrophe, l'intégration sociale, la protection sociale, l'action humanitaire, la consolidation de la paix et, tout particulièrement, la fin de l'exclusion sociale et de la discrimination,

*Saluant* la contribution que les organismes des Nations Unies apportent déjà au soutien du volontariat, en particulier par le travail accompli à travers le monde dans le cadre du programme des Volontaires des Nations Unies, ainsi que l'action menée par la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour promouvoir le volontariat dans tout son réseau mondial et le travail d'autres organisations faisant appel à des volontaires au plan national, régional ou mondial,

*Prenant note avec satisfaction* de la publication, par les Volontaires des Nations Unies, du premier *Rapport sur la situation du volontariat dans le monde*<sup>1</sup>, qui met en relief la reconnaissance du volontariat à travers le monde et ses valeurs fondamentales de solidarité, de réciprocité, de confiance mutuelle, d'inclusion sociale et d'autonomisation, ainsi que ses effets positifs sur le bien-être de l'individu, de la communauté et de la société en général, et félicitant le programme des Volontaires des Nations Unies du rôle de premier plan qu'il a joué dans l'établissement du rapport,

*Se félicitant* de l'élan que la célébration en 2011 du dixième anniversaire de l'Année internationale des volontaires a imprimé à la création de programmes

<sup>1</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.11.I.12.



communs destinés à accroître le soutien apporté au volontariat et exhortant toutes les parties prenantes à accélérer le mouvement dans le sens de sa reconnaissance, de sa promotion, de sa facilitation et de sa mise en réseau et, à ce propos, à redoubler d'efforts pour l'intégrer à leurs activités,

*Se félicitant* que, grâce au rôle irremplaçable que les volontaires nationaux et internationaux jouent dans les préparatifs et l'organisation de grands événements sportifs, les liens entre le volontariat et le sport se resserrent et aident à promouvoir l'idéal de paix,

1. *Remercie* le Secrétaire général de son rapport<sup>2</sup> ;
2. *Rend hommage* aux volontaires nationaux et internationaux pour le rôle fondamental que leurs apports jouent dans la promotion de la paix et du développement ;
3. *Félicite* les 70 000 volontaires nationaux et internationaux qui ont apporté une contribution déterminante à la réussite des Jeux olympiques et paralympiques de Londres en 2012, ainsi que les milliers d'autres qui ont donné de leur temps pour soutenir les Jeux, et compte sur les volontaires nationaux et internationaux pour contribuer de même à la coupe du monde de football en 2014 et aux Jeux olympiques et paralympiques de Rio de Janeiro en 2016 ;
4. *Demande* aux parties prenantes, au titre des principaux objectifs de la prochaine décennie, de faire le maximum pour renforcer la politique relative au volontariat, notamment au volontariat des jeunes, aux niveaux local, national et international, ainsi que pour intégrer le volontariat dans tous les domaines d'activité pertinents de l'Organisation des Nations Unies ;
5. *Souligne* le rôle que la communauté joue en acceptant le volontariat pour relever les défis auxquels elle doit faire face et rester maîtresse de son destin, et préconise une démarche globale, axée sur l'être humain, pour bâtir une société sans exclus et résiliente, cimentée par un lien social unissant les individus dans le cadre de mécanismes communautaires propres à faciliter l'intégration des volontaires ;
6. *Considère* qu'il est possible d'envisager une conception du volontariat qui s'inspire de la notion de sécurité humaine suivant toutes les dispositions de sa résolution 66/290 du 10 septembre 2012 y afférentes ;
7. *Note avec satisfaction* que le volontariat ne cesse de se développer depuis la proclamation de l'Année internationale des volontaires et encourage les États Membres à envisager des programmes et actions en faveur de la paix et du développement qui offrent des possibilités de bâtir des coalitions de volontaires solides et solidaires autour d'objectifs communs, aux niveaux local, national, régional et international ;
8. *Invite* les États Membres à mobiliser et à appuyer la communauté mondiale des chercheurs afin que, en partenariat avec la société civile, elle étudie davantage le volontariat, y compris en recueillant des données ventilées par sexe, âge et handicap, et qu'en conséquence, leurs politiques et leurs programmes reposent sur des connaissances solides ;
9. *Demande* aux États Membres et aux autres parties prenantes de favoriser l'intégration du volontariat dans tous les domaines d'activité pertinents de

---

<sup>2</sup> A/67/153.

l'Organisation, en particulier pour accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et de tenir dûment compte de la question dans les débats sur les priorités de développement pour l'après-2015 ;

10. *Prie instamment* les États Membres et les organismes des Nations Unies de créer des environnements sûrs et porteurs pour permettre à des volontaires aux horizons divers de participer à des activités de volontariat ;

11. *Prie* les États Membres et les organismes des Nations Unies de collaborer avec les organisations qui font appel à eux pour appuyer les mesures visant à renforcer la sécurité et la protection des volontaires ;

12. *Encourage* les États Membres, en coopérant avec la communauté internationale et la société civile, à promouvoir le volontariat dans tous les secteurs de la société, vu les avantages qu'il retire de la diversité des vécus, et à l'intégrer dans les programmes d'éducation pour tous les âges comme dans les relations entre l'école et la communauté ;

13. *Prie* les Volontaires des Nations Unies de continuer à s'efforcer de promouvoir le volontariat, notamment en intégrant celui-ci à leur action au service de la paix et du développement, ainsi qu'en mettant au point des modalités de recrutement innovantes comme le volontariat en ligne ;

14. *Demande* aux organismes des Nations Unies de continuer à participer à la promotion des Volontaires des Nations Unies, et aux partenaires de développement ainsi qu'à tous les États Membres qui sont en mesure de le faire d'augmenter leurs concours au Fonds bénévole spécial pour mener des recherches et dispenser des formations, lancer des actions pilotes et étudier d'autres modalités de financement ;

15. *Souligne* que le volontariat offre aux jeunes d'intéressantes possibilités de prendre part à l'édification de sociétés pacifiques et sans exclus, ainsi que d'y jouer un rôle de premier plan, tout en leur permettant d'acquérir des compétences, de développer leur potentiel et d'accroître leur aptitude à l'emploi ;

16. *Prie instamment* les Volontaires des Nations Unies et les autres organismes compétents des Nations Unies de promouvoir un programme de jeunes volontaires, ainsi qu'il est demandé dans le Programme d'action quinquennal du Secrétaire général, prie instamment aussi toutes les parties prenantes d'encourager le volontariat des jeunes, notamment dans le cadre de ce Programme, en collaboration avec le système des Nations Unies, et invite les États Membres à étudier la possibilité de fournir des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale destiné à encourager le volontariat chez les jeunes aux fins dudit Programme ;

17. *Constate* que les femmes jouent un rôle important dans le volontariat, notamment lorsqu'il s'agit de répondre aux besoins d'autres femmes, et les encourage à y prendre des responsabilités et à y participer sous toutes ses formes ;

18. *Réaffirme* qu'il faut encourager le volontariat sous toutes ses formes, parce qu'il contribue grandement à la cohésion et au bien-être de la communauté et de la société dans son ensemble et qu'il s'adresse et profite à tous les secteurs de la société, en particulier aux femmes, aux enfants, aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux minorités, aux migrants et aux personnes socialement ou économiquement exclues ;

19. *Encourage* les États Membres à appuyer la solidarité et la transmission du savoir intergénérationnelles dans le cadre de programmes de volontariat ;

20. *Encourage également* les États Membres à inciter le secteur privé, en tant que de besoin, à intervenir davantage en développant le mécénat participatif d'entreprise et le volontariat des salariés, ainsi qu'à renforcer la coordination entre les secteurs public et privé ;

21. *Encourage* toutes les parties prenantes à mesurer combien il importe de relier les compétences et l'expérience des volontaires aux besoins effectifs de la communauté, et souligne la nécessité de combler les manques en la matière ;

22. *Souligne* que les relations interpersonnelles sont au centre des valeurs de l'engagement des volontaires et encourage la poursuite de l'action menée pour créer au niveau des volontaires et de tous les acteurs compétents et entre eux des réseaux nationaux, régionaux et internationaux et renforcer ceux qui existent déjà, notamment en utilisant le World Volunteer Web comme plateforme mondiale d'échanges, ainsi que les nouvelles technologies et les médias sociaux ;

23. *Encourage* les États Membres et les autres parties prenantes à intégrer le volontariat dans les activités de réduction des risques de catastrophe, de manière à tenir compte des questions examinées à l'occasion du débat thématique sur la réduction des risques de catastrophe qu'elle a eu à New York le 12 avril 2012 pendant sa soixante-sixième session, ainsi qu'à la Conférence ministérielle mondiale sur la réduction des risques de catastrophe dans le Tohoku, qui a eu lieu au Japon les 3 et 4 juillet 2012, notamment de la participation de volontaires à la planification, ainsi que de l'importance de l'éducation, de la formation et de l'intervention des volontaires, y compris dans les opérations d'évacuation ;

24. *Encourage également* les États Membres et les autres parties prenantes à intégrer le volontariat dans les activités de consolidation de la paix, de manière, notamment, à faire plus utilement appel aux volontaires, y compris ceux des Nations Unies et, vu l'importance de la question, à mobiliser les jeunes et à renforcer leurs capacités ;

25. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-dixième session, au titre de la question intitulée « Développement social », de l'application de la présente résolution, notamment en lui présentant et en soumettant à l'examen des États Membres un plan d'action, élaboré par le programme des Volontaires des Nations Unies, qui vise à intégrer le volontariat aux activités axées sur la paix et le développement, pour la décennie à venir et au-delà.

60<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 2012